Session du Conseil départemental

9

Séance du 18 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN 49344

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Adhésion du Département à la centrale d'achat régionale

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M.

SORIEUX

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN),

Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-1;

Vu la demande de vote séparé à propos du 3° point de conclusion relatif à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Département au sein du conseil d'administration de la centrale d'achats régionale Breizh Achats ;

Considérant les candidatures de M. DELAUNAY et M. LEPRETRE, d'une part et de M. GUIDONI

Expose:

Le Département est engagé dans une politique d'alimentation responsable au travers son plan alimentaire territorial.

La restauration collective, en particulier dans les collèges publics, constitue un volet important de cette politique. La loi EGALIM a fixé pour objectif en matière de restauration collective d'atteindre 50 % de produits durables dont 20 % de produits bio pour la composition des repas. Le projet de mandature départemental vise à aller au-delà de ces prescriptions, en visant un objectif de 50 % de produits bio et locaux dans les repas dans les collèges publics du département d'ici la fin de mandat.

L'organisation des achats constitue un levier déterminant pour atteindre ces objectifs. Par ailleurs, la crise agricole a souligné l'enjeu important de la commande publique pour soutenir les filières via l'achat de denrées alimentaires.

A ce jour, les achats de denrées alimentaires par les collèges s'effectuent notamment dans le cadre de groupements de commande pilotés par des gestionnaires de lycée. 5 groupements sont actuellement constitués au niveau régional, dont 2 sur le département d'Ille-et-Vilaine. Ils représentent environ 75 % des achats des collèges et lycées de la Région.

Il apparaît toutefois que cette organisation limite les évolutions souhaitées pour atteindre les objectifs de proximité et de qualité en matière d'achats de denrées alimentaires. Ce constat, partagé au niveau régional, a conduit à engager au niveau de la Région une réflexion sur la mise en place d'un nouveau modèle d'achats qui permette de mettre à disposition des établissements un outil mutualisé d'achats comme aujourd'hui, tout en intégrant les exigences en termes de qualité et de proximité.

La Région a ainsi proposé de s'ériger en centrale d'achat et d'en lancer les études de préfiguration. Ce modèle, qui présente l'avantage de la souplesse, permet, par la voie conventionnelle, d'associer les départements et la Région afin de promouvoir ensemble les enjeux d'alimentation durable et de soutien de la commande publique à la relocalisation de l'alimentation sur le territoire régional.

Ce modèle vise à permettre de développer des relations pérennes entre l'offre et la demande pour:

- mettre en œuvre de nouvelles stratégies d'achats de produits locaux et de qualité en professionnalisant les ressources dédiées (agents recrutés par la Région) ;
- consolider et rendre visibles les besoins d'achats alimentaires à l'échelle régionale ;
- animer la relation entre les acheteurs et les producteurs en étant l'interlocuteur des filières, producteurs, groupements de producteurs, coopératives... et des acheteurs ou consommateurs des produits ;
- contractualiser avec des acteurs locaux grâce à un allotissement ajusté (producteurs, regroupement de producteurs) et une clause d'exclusivité adaptée ;
- fournir aux acheteurs / restaurations scolaires une palette de produits de qualité répondant aux objectifs de la loi Egalim ;

- et accompagner les établissements à l'introduction de ces produits en restauration via des prestations de conseil sur les sujets des achats et de pilotage par la donnée.

À l'issue des échanges entre la Région et les départements, désignés membres fondateurs, une convergence de vues et d'intérêts s'est dégagée. Elle se matérialise aujourd'hui par la création effective de « Breizh Achats » qui interviendra ainsi en lieu et place des 5 groupements de commandes sur les segments d'achats alimentaires. La centrale d'achats pourrait être ouverte également à d'autres segments d'achats à terme étant précisé que les futurs adhérents disposeraient du choix des segments d'achats faisant l'objet de leur adhésion.

Le fonctionnement de la centrale d'achat, tel qu'il est précisé dans la convention constitutive jointe en annexe, sera assuré par :

• <u>Un conseil d'administration</u>, qui validera les stratégies d'achats, et sera garant de son bon fonctionnement et composé la manière suivante :

. Administrateurs à voix délibérative :

- Pour les Départements : 4 élus titulaires (1 par Département) et 4 élus suppléants ;
- Pour la Région Bretagne : 2 élus titulaires, dont le Président du Conseil régional et 2 élus suppléants.
- . Personnalités qualifiées avec voix consultative proposées par les membres fondateurs :
- Pour les établissements publics locaux d'enseignement : 8 administrateurs dont 1 représentant des collèges par département désignés librement par eux (4) et 1 représentant des lycées par département (4) ;
- Pour les autres structures publiques : 1 représentant.
- <u>Un comité technique</u> qui mettra en œuvre les orientations définies par le Conseil d'administration, pré-validera l'attribution des marchés et sera chargé de la communication ascendante et descendante vers les adhérents, de l'animation de la centrale d'achat et du partage des bonnes pratiques au niveau régional, et représenté par :
- le coordonnateur de la centrale d'achat ;
- 1 représentant technicien régional ;
- 1 représentant technicien par Département (4) ;
- 2 représentants des collèges par Département et librement désignés par eux (8);
- 2 représentants des lycées par Département (8) ;
- 1 représentant des autres structures publiques.

Le Département, par sa place dans la gouvernance, pourra ainsi contribuer à la définition de la stratégie d'achat pour faciliter l'accès des producteurs bretilliens aux marchés publics.

La centrale régionale « Breizh Achats » aura vocation à préparer et porter les premiers marchés des collectivités fondatrices à partir de janvier 2025. Une fois créée, une reprise progressive des contrats sera menée à chaque échéance de marchés. La commission d'appel d'offres de la centrale est celle de la Région Bretagne et les conseillers.ères départementaux.ales désigné.es au sein du Conseil d'administration de la centrale y sont systématiquement associé.es. La centrale d'achat régionale couvrira l'entièreté du périmètre actuel des groupements de commandes à

l'horizon de 2027. Pour ce faire, elle recrutera son équipe, bénéficiera des accords-cadres régionaux (juridique, financier...) et aura un coût de fonctionnement estimé « en routine » à moins de 400 000 euros par an pour assumer toutes ses missions (coûts comprenant toutes les briques : RH, progiciels, publications afférentes aux marchés publics...). À compter de 2026, ces coûts seront partagés entre les membres fondateurs et les adhérents (financement tripartite) de la manière suivante :

- Adhérents : participation financière sur la base d'une contribution financière annuelle forfaitaire et d'une contribution annuelle variable liée au volume acheté à la centrale ;
- Région et Départements : à parité pour la somme restant à payer après que la centrale d'achat ait perçu les recettes liées aux adhérents, soit pour :
- . La Région Bretagne : 50 % ;
- . Les Départements Bretons : 50 % répartis comme suit :
- Le Département des Côtes d'Armor : 12.5 % ;
- Le Département du Finistère : 12.5 % ;
- Le Département d'Ille-et-Vilaine : 12.5 % ;
- Le Département du Morbihan : 12.5 %.

Pour satisfaire aux objectifs, la Région veillera à doter « Breizh Achats » des ressources achats spécialisées permettant de mettre en œuvre des stratégies optimisées fondées sur une ingénierie contractuelle évolutive qui n'existe pas ou peu actuellement :

- Allotissement infra-départemental sur les familles à enjeu :
- Allotissement géographique en fonction des bassins de production / Projets Alimentaires Territoriaux ;
- Allotissement technique, par label par exemple ;
- Allotissement en fonction du nombre d'intermédiaires (ex. lots circuits-courts...);
- Insertion et suivi de clauses de non-exclusivité pour permettre un approvisionnement ultra-local ;
- Référencement dynamique d'opérateurs économiques ;
- Adhésion au lot « à la carte » ;
- Massification supra-départementale sur les familles sans enjeu local.

Chaque lot comportera une série de fournisseurs et chaque collège et lycée restera maître des produits qu'il choisit effectivement de commander pour constituer ses menus.

Si le projet des collectivités territoriales de créer une centrale d'achat peut générer des économies via une mutualisation des moyens, l'objectif des membres fondateurs est avant tout :

- de doter les 4 Départements et la Région d'un outil fonctionnel et efficace pour répondre aux enjeux des transitions alimentaires, en cohérence avec les SPASER adoptés ou à intervenir de ces collectivités ;
- d'apporter un service de la meilleure qualité possible aux collèges et lycées publics ;

- de faciliter l'accès des producteurs locaux aux marchés concernés tout en accroissant la qualité des produits alimentaires servis aux collégiens et lycéens de Bretagne ;
- et de mieux articuler et stimuler le soutien aux filières sur le territoire.

Parallèlement, le Département en cohérence avec son projet alimentaire territorial et avec son Schéma des Achats Responsables, poursuit sa réflexion pour compléter cette offre et permettre aux collèges de disposer de produits locaux encore plus adaptés aux filières du territoire afin d'atteindre les objectifs du projet de mandature.

Décide:

- d'approuver le principe de l'adhésion du Département à la centrale d'achats régionale « Breizh Achats »;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de la centrale d'achats, jointe en annexe :
- de désigner M. GUIDONI, en tant que titulaire et M. MARTIN, en tant que suppléant pour représenter le Département au conseil d'administration de la centrale d'achats régionale « Breizh Achats ».

Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception du 3° point relatif à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Département au sein du conseil d'administration de la centrale d'achats régionale Breizh Achats, effectué par vote séparé :

- Candidature de M. DELAUNAY et M. LEPRETRE : (Pour : 20, Contre : 32, Abstention : 0), rejetée à la majorité,
- Candidature de M. GUIDONI et M. MARTIN : (Pour : 32, Contre : 20, Abstention : 0), adoptée à la majorité.

١	I	<u> </u>	4	۵	
-v	A	⋓.	44	U	

Pour: 52	Contre: 0	Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID: AD20240307

Pour extrait conforme